

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1347

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Location et maintenance des copieurs noir et blanc de l'atelier reprographie - Autorisation de signature du marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Logistique et moyens généraux - Administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de satisfaire aux besoins de reprographie courants des services de la Communauté urbaine, il est nécessaire de procéder au renouvellement des copieurs noir et blanc de l'atelier de reprographie.

Ces dernières années, une évolution très nette est constatée dans la demande des utilisateurs portant sur la nature des travaux demandés, les rapports remis et les délais de réalisation.

Par ailleurs, l'analyse des matériels existant sur le marché a amené à constater que des réponses très différentes pouvaient être apportées à cette problématique, intéressant notamment des outils de pilotage-logiciels et périphériques annexes allant du simple pilote d'impression jusqu'au logiciel intégrant l'ensemble des fonctionnalités de finition des documents.

Compte tenu de ce contexte, il a été proposé de procéder à une consultation des entreprises par voie de marché négocié avec mise en concurrence en application des articles 34, 35-I-2°, 39, 40, 66 et 67 du code des marchés publics en vue de souscrire un marché à bons de commande pour une durée ferme de trois ans ayant pour objet la location et la maintenance des copieurs noir et blanc de l'atelier de reprographie.

Les montants minimum et maximum annuels sont exprimés en quantité :

- quantité minimum : 14 400 000 copies sur trois ans (soit 4 800 000 copies par an),
- quantité maximum : 21 600 000 copies sur trois ans (soit 7 200 000 copies par an).

Le montant prévisionnel de la dépense sur trois ans est estimé à 230 000 € HT, soit 275 080 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 4 octobre 2002.

A l'issue de la procédure de consultation et conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la personne responsable du marché, par décision en date du 18 avril 2003 a classé première l'offre de la société Ricoh.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34, 35-I-2°, 39, 40, 53, 66 et 67 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 18 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de location et de maintenance de copieurs noir et blanc pour l'atelier de reprographie et tous les actes contractuels s'y référant avec la société Ricoh pour une quantité globale minimum sur trois ans de 14 400 000 copies et une quantité global maximum sur trois ans de 21 600 000 copies.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2003 - comptes 613 510 et 615 580 - fonction 020 - et à inscrire sur les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,